

Appel à Projets n°05/2026

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉHABILITATION DES OASIS DE ZAGORA 2026-2029

I. OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Réhabilitation des Oasis de Zagora 2026-2029, notamment l'axe relatif à l'amélioration des revenus de la population, l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier annonce l'ouverture d'un appel à projets économiques au titre de l'année 2026.

Cet appel cible les jeunes et les femmes de l'oasis de Tissrgat, relevant de la Commune Territoriale de Tansifte, de l'oasis de tissrgat 2 relevant de la Commune Territoriale de Ternata, ainsi que de l'oasis de Beni Sbihe relevant de la Commune Territoriale de Tagounite, dans l'objectif de soutenir l'esprit d'initiative, renforcer la culture entrepreneuriale chez les jeunes et encourager la compétitivité dans la création de projets générateurs de revenus au sein des secteurs porteurs.

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir son siège social pour les coopératives ou être résident(e) pour les auto-entrepreneurs des **oasis de Tissrgat**, relevant de la Commune Territoriale de Tansifte, **oasis de tissrgat 2** relevant de la Commune Territoriale de Ternata, ainsi que **l'oasis de Beni Sbihe** relevant de la Commune Territoriale de Tagounite ;
- Pour les auto-entrepreneurs : être âgé(e) de 18 à 45 ans ;
- Pour les coopératives : 70 % des adhérents doivent être âgés de 18 à 45 ans ;
- Disposer des compétences nécessaires à la gestion du projet.

III. CANDIDATS POUVANT DÉPOSER UN PROJET

Types d'organisations :

- Les auto-entrepreneurs ;
- Les coopératives.

Localisation :

Les projets doivent être implantés dans les oasis concernées par le présent appel à projets, à savoir l'oasis de Tissrgat, relevant de la Commune Territoriale de Tansifte, oasis de tissrgat 2 relevant de la Commune Territoriale de Ternata, ainsi que l'oasis de Beni Sbihe relevant de la Commune Territoriale de Tagounite.

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être soumis en deux exemplaires :

- Un exemplaire papier ;
 - Une version numérique enregistrée sur clé USB.
- a. **Documents administratifs obligatoires**
- Demande de financement adressée à Mme la Directrice Générale de l'ANDZOA ;
 - Formulaire simplifié du projet (téléchargeable sur www.andzoa.ma);
 - Attestation sur l'honneur légalisée certifiant que le porteur de projet n'a pas bénéficié d'une aide publique à titre individuel ou au sein d'un groupement, quelle qu'en soit la nature ;
 - Une attestation de compte bancaire du projet ;
 - Devis estimatifs, factures pro-forma ou tout autre document justifiant les coûts du projet.

b. Dossier juridique selon la nature du porteur de projet

- **Les coopératives :**

Le dossier juridique : statut de la coopérative, la liste des membres, le dernier procès-verbal de renouvellement du bureau, le récépissé de dépôt légal, le dernier rapport moral (signé par le président et le secrétaire général), le dernier rapport financier (signé par le président et le trésorier).

- **Les auto-entrepreneurs :**

Une copie de la carte d'auto-entrepreneur, une copie de la carte nationale de l'auto-entrepreneur, et un Curriculum Vitae (CV) mis à jour.

V. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- La complétude des documents requis, tels que détaillés au point IV ci-dessus ;
- Le statut juridique du porteur de projet ;
- La faisabilité technique et financière du projet ;
- La capacité et l'expérience du porteur de projet dans le domaine proposé ;
- Les conditions de réalisation du projet (méthodologie, organisation, ressources humaines et délais d'exécution) ;
- Le nombre de bénéficiaires du projet (directs et indirects).

Remarques importantes :

- Le soutien est destiné exclusivement aux équipements ;
- Les projets ne sont considérés comme définitivement acceptés pour bénéficier du financement qu'après validation par le comité d'éligibilité des projets ;
- Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite sera considéré comme nul et classé sans suite.

VI. PROJETS NON ÉLIGIBLES

Ne sont pas éligibles au financement :

- Les projets portant atteinte à l'environnement ;
- L'acquisition de biens immobiliers ;
- La construction de locaux d'habitation et de sièges d'organisations ;
- L'acquisition de véhicules ;
- Les grands projets hydroagricoles : acquisition de matériel agricole lourd, constructions, etc. ;
- Les projets présentés par des fonctionnaires publics, agents d'établissements publics ;
- Les projets dont les porteurs ont déjà bénéficié d'un soutien public antérieur, à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement.

VII. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les projets retenus bénéficient d'un financement pouvant atteindre 90 % du coût total du projet, accordé par l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA). Le porteur de projet doit contribuer à hauteur de 10 % du coût total ;

La contribution de l'Agence est plafonnée à 100 000,00 DH par projet.

VIII. DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier de demande de financement doit être déposé dans une enveloppe portant le nom et l'adresse du demandeur, avec la mention : « Appel à Projets N° 05/2026 », et adressé à Madame la Directrice Générale de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier, au bureau d'ordre de la représentation de l'ANDZOA à Zagora situé au boulevard Mohammed V, quartier Zouiet El Mjdoub.

À déposer.

La date limite pour le dépôt du dossier de participation à cet appel à projet est le 11 septembre 2026 à 16h30.

La Directrice Générale
de l'Agence Nationale pour le Développement
des Zones Oasiennes et de l'Arganier

Signé : Latifa YAAKOUBI